

RESOLUTION No. AGN/42/RES/5

OBJET:

TRAITEMENT ET READAPTATION DES JEUNES
USAGERS DE DROGUES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1973

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE
dans la rubrique: Drogues
à la sous-rubrique: Traitement et
réadaptation des toxicomanes.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 42ème session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSIDERANT l'extension considérable prise par l'usage et l'abus des drogues dans la jeunesse, et en particulier chez les mineurs d'âge,

CONSIDERANT que, outre les dommages souvent irréversibles qu'elle peut présenter pour de jeunes individus, la toxicomanie risque de compromettre l'avenir de ceux qui s'y adonnent,

AYANT EN VUE la nécessité de traiter et de réadapter ces jeunes usagers de la drogue,

RECOMMANDE que, dans le cas où il n'existe aucune disposition concernant le traitement et la réadaptation, de telles dispositions soient prises et qu'une distinction soit établie, dans la mesure du possible, entre les mesures applicables aux mineurs usagers de drogues et celles qui frappent les adultes délinquants.
